

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	Entretien bâtiments	Devis nettoyage vitres bâtiments communaux	
	Voirie	Rétrocession RD9E3 du Département à la Commune	
	Passerelle SNCF	Devis réparation passerelle SNCF	
	Eglise	Devis du SDE 24 pour mise en lumière de l'Eglise	
	Télécom	Redevance d'occupation domaine public Télécom	
	Voirie	Devis EUROVIA busage route du Nodin	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 septembre 2022

Etaient présents : Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Josette LAGORCE, Marie-Catherine ROHOF, Françoise EYMARD, Bertrand RAGOGNETTI, Régis SOUMAGNAC, Jean-Luc RABOISSON, Emmanuelle BAYLE, Patrick RAIMBAULT, Claude FEUILLET, Hélène DONADIER

Absents excusés : Aurélie COMBESCOT, Marie-Pierre POUGET

Absents non excusés : Néant

Procurations : Aurélie COMBESCOT à Marie-Catherine ROHOF

Monsieur le Maire demande à M. RAIMBAULT d'assurer le secrétariat de séance, celui-ci refuse en précisant qu'il ne le fera plus jamais et que « l'on sait pourquoi ». De ce fait le Maire demande à Mme LAGORCE de bien vouloir le faire.

Secrétaire de séance : Josette LAGORCE

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations :

- *Devis nettoyage vitres bâtiments communaux
- *Rétrocession RD 9E3 du Département à la Commune
- *Devis réparation passerelle SNCF
- *Devis SDE 24 mise en lumière de l'Eglise
- *Redevance d'occupation domaine public Télécom
- *Devis borne foraine salle des fêtes
- *Aménagement ancienne poste convention clause sociale d'insertion dans les marchés publics
- *Devis EUROVIA busage route du Nodin

Commissions et syndicats

- *Proposition de spectacle association TEDUA

Communauté de Communes

Informations diverses

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 28 juillet 2022.

ORDRE DU JOUR.

DEVIS NETTOYAGE VITRES BATIMENTS COMMUNAUX

L'entreprise qui effectuait le nettoyage des vitres nous a signifié en fin d'année 2021 son intention de ne pas renouveler son contrat avec la Mairie suite à des problèmes de santé.

Compte tenu que certaines vitres ne peuvent pas être nettoyées par notre agent technique en raison de leur hauteur et que la Commune ne possède pas le matériel adéquat, il est nécessaire de faire appel à une autre entreprise de nettoyage.

Un devis a été demandé aux entreprises suivantes :

-SPS nettoyage multiservices

-Géonett

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'entreprise SPS nettoyage multiservices.

Délibération

Le Maire informe l'assemblée que l'entreprise qui effectuait le nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux (salle des fêtes, école, Mairie, salle multi-activités) n'a pas souhaité renouveler son contrat avec la Mairie.

De ce fait, le Maire présente deux devis pour remplacer cette entreprise :

-SPS nettoyage multiservices : pour un montant de 1 166,00 €

-Geonett : pour un montant de 1 171,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir l'entreprise SPS nettoyage multiservices.

RETROCESSION RD9E3 DU DEPARTEMENT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, la DRPP propose à la Commune de déclasser la RD 9E3 « Route de la Petite Rivière » pour la rétrocéder à la Commune quand le département aura d'une part réalisé la chaussée pour accompagner l'aménagement de la CDC et d'autre part lorsqu'il aura repris la couche de roulement jusqu'à la gare, au motif que cette voie ne présente aucun intérêt départemental.

Lorsque ces deux conditions seront respectées par le département, une délibération de transfert pourra être prise par le conseil municipal. Ce transfert ne sera effectif que lorsque les deux collectivités auront délibéré.

Le conseil par 12 voix Pour et 1 abstention (M. RABOISSON) accepte cette proposition.

Délibération

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, la Direction des Routes et du Patrimoine (DRPP) propose à la Commune de déclasser la RD 9E3 « Route de la Petite Rivière » pour la rétrocéder à la Commune à la fin des travaux, au motif que cette voie ne présente pas d'intérêt départemental, qu'elle ne permet pas de liaison entre les Communes et qu'elle ne dessert que des quartiers d'habitations sur la Commune.

Cette voie a une emprise de 9 à 11 m de large et une longueur de 210 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix Pour et 1 abstention accepte cette proposition et charge le Maire de signer les documents afférents à cette affaire.

DEVIS REPARATION PASSERELLE SNCF

Suite à la tournée de contrôle des agents de la SNCF, il s'avère que le bois de la passerelle à Grangeneuve est pourri, représentant un danger pour les trains pouvant éventuellement nécessiter une interdiction de circuler si le danger était fondé (chutes de bois sur la voie).

L'entretien de cet édifice étant à la charge de la Commune, un devis a été demandé aux artisans de la Commune pour la rénovation. Compte tenu de l'urgence de réaliser les travaux, seule une entreprise a répondu favorablement à notre requête.

Aussi le Maire présente le devis de l'entreprise GROSSIAS avec deux variantes :

-en bois exotique pour un montant de 19 579,20 € TTC ou en inox pour un montant de 8 065,20 € TTC ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 12 voix Pour et 1 abstention (Mme COMBESCOT) décide de refaire la passerelle en inox.

Délibération

Monsieur le Maire informe le conseil que la SNCF nous a signifié que le revêtement bois de la passerelle était pourri et qu'il y a des risques de chutes de bois sur la voie ce qui représente un danger pour les trains ou les personnes empruntant cet édifice. Il rappelle que l'entretien de cette passerelle incombe à la Commune.

A cet effet il présente un devis de l'entreprise GROSSIAS qui propose deux variantes

-en bois exotique pour un montant de 19 579,20 € TTC

-en inox pour un montant de 8 065,20 € TT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour et 1 abstention opte pour la solution en inox.

DEVIS SDE 24 MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 19 octobre 2021, le conseil avait sollicité le SDE 24 pour effectuer une étude pour la mise en œuvre de l'illumination de l'Eglise. Lors des essais de lumière le 30 mars dernier, il a été acté de remplacer certains candélabres de l'éclairage public et la pose de cinq projecteurs pour éclairer l'Eglise.

A cet effet, le SDE 24 a fait parvenir à la Mairie la proposition de prix pour ces travaux ;

Le coût de cette opération s'élève à 17 346, 80 € HT soit 20 816,16 € TTC. La participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT soit 11 275,42 € HT.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Monsieur RAIMBAULT demande un entretien de la voirie régulier autour du site. Monsieur FEUILLET confirme ses propos en soulignant que les trottoirs sont en piteux état.

Délibération

La Commune de MONTCARET, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : la rénovation de l'éclairage autour de l'Eglise- mise en lumière de l'Eglise.

L'ensemble de l'opération est estimé à 20 816,16 € TTC ;

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne.

S'agissant de travaux « de rénovation de l'éclairage public autour de l'Eglise- mise en lumière de l'Eglise » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la Commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 11 275,42 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

-approuve le dossier qui lui est présenté

-demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 2^{ème} trimestre 2023

-s'engage à inscrire cette dépense au budget de la Commune

-s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et au titre de recette,

-autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TELECOM

Comme chaque année les gestionnaires des réseaux télécom doivent s'acquitter auprès de la Commune d'une redevance d'occupation du domaine public.

A cet effet le Maire présente au conseil le montant de cette redevance.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Délibération

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due annuellement par les gestionnaires des réseaux télécom.

PATRIMOINE TOTAL HORS EMPRISE DU DOMAINE AUTOROUTIER						
Liste des Communes		Artères aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)			Emprise au sol m ²
	Année		Conduite	Câble enterré	Total	Armoire
MONTCARET	2022	20,670	12,710	11,565	24,275	0,50

Année 2022 = (20,670 x 56,85 = 1 175,09) + (24,275 x 42,64 = 1 035,09) + (0,50 x 28,43 = 14,22) = 2 224,40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces redevances.

DEVIS BORNE FORAINE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors des travaux à la salle des fêtes il a été oublié la pose d'une borne foraine pour que les forains puissent se brancher lors de la fête locale. A cet effet il présente un devis de l'entreprise SOBECA pour un montant de 9176,05 € TT. Cette installation comprend le terrassement, le câble de raccordement, 5 prises 380 V 32 A, 5 prises 220 V et un bouton d'arrêt d'urgence.

Le conseil s'interroge sur la nécessité de 5 prises 380 V et propose de se renseigner auprès d'autres personnes avant de prendre une décision et reporte à une réunion ultérieure cette délibération

AMENAGEMENT ANCIENNE POSTE CONVENTION CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES DES COLLECTIVITES

Dans le cadre du marché relatif à l'aménagement de l'ancienne poste et des subventions accordées, le conseil départemental, préconise que la Commune passe une convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi dans les marchés publics supérieur à 300 000 €.

Le Conseil Municipal par 12 voix Pour et 1 abstention (M. RABOISSON) accepte cette proposition.

Délibération

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la Commune de MONTCARET entend faire en sorte que, dans le respect de la réglementation des marchés, elle puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Commune de MONTCARET fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Commune de MONTCARET inscrira dans les marchés publics de certaines opérations un ou plusieurs articles en faveur de l'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion dans ces différentes formes permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

La Commune de MONTCARET sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil Départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 1 abstention :

-décide de donner une suite favorable à cette démarche

-donne délégation au Maire de la Commune de MONTCARET pour signer la convention à venir avec le Département.

DEVIS EUROVIA BUSAGE ROUTE DU NODIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise EUROVA pour la réfection du busage route du Nodin.

Le conseil juge le montant de ce devis beaucoup trop élevé et demande la suppression de la partie du chemin rural qui ne nécessite pas une urgence et peut attendre une année supplémentaire. Il est proposé aussi de supprimer de ce devis la mise en place de la signalisation de chantier et le débroussaillage qui pourront être réalisés par les services techniques de la Mairie.

Le conseil demande au Maire de renégocier ce devis avec l'entreprise ;

Monsieur RABOISSON demande de prendre le temps de bien relire ce devis.

Compte tenu de ces conditions, les élus ne souhaitent pas se prononcer sur la réalisation de ces travaux et reporte la décision à la prochaine réunion du conseil.

RENOUVELLEMENT ADHESION COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Le comité départemental d'action sociale de la fonction publique territoriale auquel la commune adhère depuis plusieurs années propose à la Commune de renouveler son adhésion pour l'année 2023 afin de faire bénéficier aux agents de la collectivité diverses prestations.

Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création en date du 25 février 1992 d'un comité départemental d'action sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion et pour lequel la Commune adhère depuis plusieurs années. Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de la collectivité

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'adhésion de la collectivité au comité départemental d'action sociale pour le versement des prestations d'actions sociales à ses agents, s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion.

Cette adhésion concerne les actifs et les retraités.

DEVIS POUR LA REPARATION DU TOIT DU CLUB HOUSE AU STADE DE FOOTBALL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la suite du dernier cambriolage au club house, il convient de réparer la toiture par laquelle les cambrioleurs sont passés car aujourd'hui cela représente un danger pour les usagers, infiltration d'eau dans la pièce et au-dessus de l'éclairage de la plonge.

A cet effet il présente un devis des Matériaux Lacombe pour l'achat des matériaux et signale que ce seront les agents techniques qui réaliseront les travaux.

Ce devis s'élève à la somme de 2 666,87 € TTC.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette décision

Délibération

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de réparer la toiture du club house qui a subi des dommages lors du cambriolage du mois de juillet dernier car cela représente un danger pour les usagers, notamment au niveau des infiltrations d'eau dans la pièce et au-dessus de l'éclairage de la plonge.

A cet effet, il présente un devis des Matériaux Lacombe pour un montant de 2 666,87 €.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette dépense.

PROPOSITION DE SPECTACLE ASSOCIATION TEDUA

Monsieur FEUILLET expose à l'assemblée qu'une nouvelle association dénommée TEDUA s'est installée à Montcaret. Il a rencontré les membres qui lui ont présenté leur création théâtrale et leur projet sur la Commune.

Il propose au conseil de financer cette association pour l'organisation d'un spectacle intitulé «Le clown et la fée » qui serait offert aux administrés dans le cadre de l'inauguration de la salle des fêtes. Cette représentation serait suivie d'un verre de l'amitié pour clôturer la soirée.

Monsieur le Maire propose de créer au budget de l'année 2023 une ligne culture pour financer ce genre de manifestation. Il mentionne toutefois qu'il n'est pas souhaitable de créer de précédent avec les autres associations qui pourraient solliciter elles aussi un financement pour leurs manifestations en plus des subventions déjà attribuées.

Le coût de la représentation serait de 1 100 €.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à 12 voix pour et 1 abstention (Mme COMBESCOT) ce financement.

Délibération

Monsieur FEUILLET informe l'assemblée qu'une nouvelle association dénommée TEDUA s'est installée à MONTCARET. Il propose que la Municipalité finance la représentation d'un spectacle de cette association « Le clown et la fée » qui serait offert à la population.

Le coût de cette pièce de théâtre serait de 1100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 12 voix pour et 1 abstention cette proposition.

ILLUMINATION DE NOEL

Monsieur le Maire propose au conseil de réduire la durée d'éclairage des illuminations de Noël compte tenu des économies d'énergie qu'il est nécessaire de réaliser. De ce fait il suggère que ces illuminations soient allumées du 20 décembre au 09 janvier sur le principe de l'éclairage public avec une extinction de 22 h 30 à 6 h 00.

Madame ROHOF précise que les poteaux ciment situés entre l'impasse de Monbrun et la station Total seront enlevés mi 2023.

RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE SECHERESSE ETE 2022- 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait utile de faire passer un article dans le bulletin municipal et sur le site de la Commune concernant les fissures des maisons suite à la sécheresse. Chaque administré concerné doit déposer en Mairie un courrier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle avec des photos avant le 31 décembre.

Il souhaiterait aussi qu'il y soit mentionné que la Municipalité et la CDC n'ont pas augmenté les impôts. Ce sont les bases qui sont modifiées.

QUESTIONS DIVERSES

M. RABOISSON souhaiterait connaître le montant des travaux de l'aménagement du bourg. M. le Maire répond que c'est la Communauté de Communes qui finance l'aménagement du bourg et que les travaux d'enfouissement des réseaux seront payés sur le budget de 2023 de la Commune ainsi que les travaux paysagers.

Mme EYMARD : demande pourquoi le miroir route du Nodin a été enlevé alors qu'il était très utile pour pouvoir couper en sécurité la départementale dans le virage du Musée.

Monsieur le Maire répond que ce miroir a été retiré suite à la demande de M. LACARRIERE qui juge que les véhicules passent trop vite et que sans ce miroir la vitesse sera réduite. Il va solliciter un rendez-vous avec l'administrateur du site archéologique pour qu'il soit coupé le lierre dans la clôture du site, ce qui donnera plus de visibilité dans le virage.

Mme EYMARD demande aussi qu'il soit supprimé deux places de stationnement au début de cette rue, car les voitures stationnées en face de chez M. LACARRIERE représentent un danger pour les automobilistes qui tournent à droite obligés de se déporter sur la gauche et qui ne voient pas les véhicules arrivant en face.

M. FEUILLET : demande où en est la réalisation de la voie verte. Monsieur le Maire répond que celle-ci s'arrête au Fleix où elle longe la Dordogne. Pour l'instant en raison de problèmes entre les départements de la Dordogne et de la Gironde le projet est figé.

M. FAVRETTO : signale qu'à la suite de la sécheresse l'état des routes se détériorent. Il se montre inquiet pour le budget de 2023 quant aux dépenses de voirie.

Mme ROHOF :- Félicite M. FEUILLET pour la réussite de son concours de photos et demande si celui-ci sera reconduit l'année prochaine.

-fait le compte rendu du dernier conseil communautaire où il a été abordé les thèmes suivants :

- Modification du budget pour la micro-signalisation et les travaux de Grand Rieu.
- Vote des RPQS de l'USTOM, du SMDE 24
- Instauration de la taxe GEMAPI : 5 € par habitant
- Retour positif sur le nouveau centre de loisirs de St Antoine de Breuilh

--fait le compte rendu de la commission des associations du 23 septembre dernier. Elle mentionne que le comité des fêtes ne participera plus au choix du feu d'artifices en raison des tensions rencontrées cette année avec certains élus. Elle demande aussi où en est la requête de cette association pour le stockage de leur frigo. Monsieur le Maire répond que le frigo est actuellement stocké dans l'ancien local du 3^{ème} âge dans l'attente de voir s'il y a la possibilité d'aménager un endroit à l'atelier municipal pour l'entreposer.

M. le Maire informe le conseil que la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 07 janvier 2023 à la salle des fêtes et le repas des Aînés fin janvier ou début février, la date restera à définir avec les disponibilités du traiteur.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 01

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		SOUMAGNAC Régis	
Josette LAGORCE		FEUILLET Claude	
RAIMBAULT Patrick		EYMARD Françoise	
ROHOF Marie-Catherine		DONADIER Hélène	
POUGET Marie-Pierre	Absente	RAGOGNETTI Bertrand	
RABOISSON Jean-Luc		PRIGENT Sébastien	
COMBESCOT Aurélie	Absente	BAYLE Emmanuelle	